

Conseil Communautaire
Séance du 21 septembre 2023

**Délibération N° 2023 09 073 : Commande Publique - Constitution d'un
groupement de commandes pour un marché d'acheminement et de fourniture
d'électricité**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni au
siège 1 place Clémenceau à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ;
les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été
transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 14/09/2023. La
convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes
Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés
dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	31	Pouvoirs	1	Votants	32
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; Dominique SAVATTIER (suppléant de Mme Agnès VERDIER) ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Philippe TOURNADRE
Jean-Michel CHIQUET	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Pascal MARIE	Excusé
Philippe WEHLÉ	Excusé
Monique GAULTIER	Excusée

Secrétaire de séance : Galiène Cohu

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau – Responsable Pôle Solidarités

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 25/09/2023

Monsieur le Président expose :

La Loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 07 décembre 2010 a entraîné l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité en mettant fin aux tarifs réglementés (tarifs jaunes et verts) qui s'appliquaient à tous les points de comptage dont la puissance souscrite était supérieure ou égale à 36 Kva.

Les acheteurs publics (Collectivités Territoriales et Établissements publics) se sont vus contraints d'organiser une procédure de consultation pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour leurs sites nécessitant une puissance égale ou supérieure à 36 Kva.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, ont également cessé de s'appliquer les tarifs réglementés dits « tarifs bleus » couvrant les sites dont la puissance souscrite se révèle inférieure à 36 Kva, pour toutes les collectivités ne remplissant plus les critères d'éligibilité (- de 10 salariés et CA inférieur à 2 millions d'euros).

Considérant que dans ce contexte, un groupement a ainsi été initialement organisé entre la Communauté de Communes (ex CC Loir et Bercé) et la Commune de Montval-sur-Loir (communes déléguées de Château du Loir, Montabon et de Vouvray-sur-Loir), dès 2015. Il s'est poursuivi en 2019, lors de l'arrivée à échéance des contrats concernés, puis en 2021 avec l'intégration au sein du groupement de la commune du Grand-Lucé.

Considérant que ces contrats arriveront à échéance au 31 décembre 2023, et qu'une nouvelle consultation doit être organisée,

Considérant qu'en égard au nombre de sites concernés, et aux consommations annuelles relevées, il y a lieu de recourir à une procédure de consultation formalisée (appel d'offres ouvert), et que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes qui seraient intéressées permettrait d'en rationaliser le coût,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

1. Décide la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites (lot 1 – points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva et lot n°2 – points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 36 Kva), avec les communes qui seraient intéressées ;

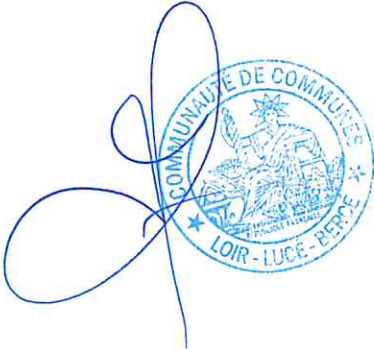
2. Accepte que la Communauté de Communes soit désignée coordinatrice du groupement de commandes ;

3. Accepte les termes de la convention telle que proposée en annexe ; et prend acte que les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par un bureau d'études extérieur ainsi que les frais de procédure engagés par le groupement seront avancés par la Communauté de Communes et répartis au nombre de sites concernés entre les collectivités concernées ;

4. Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de groupement à intervenir avec les communes intéressées.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance
Mme Galiène COHU**

The image shows a blue ink handwritten signature of Mme Galiène Coahu.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20230921-23_cclb_0163-DE
en date du 27/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_cclb_0163